

# Analyse de la réaction de l'Europe face aux tragédies en Méditerranée

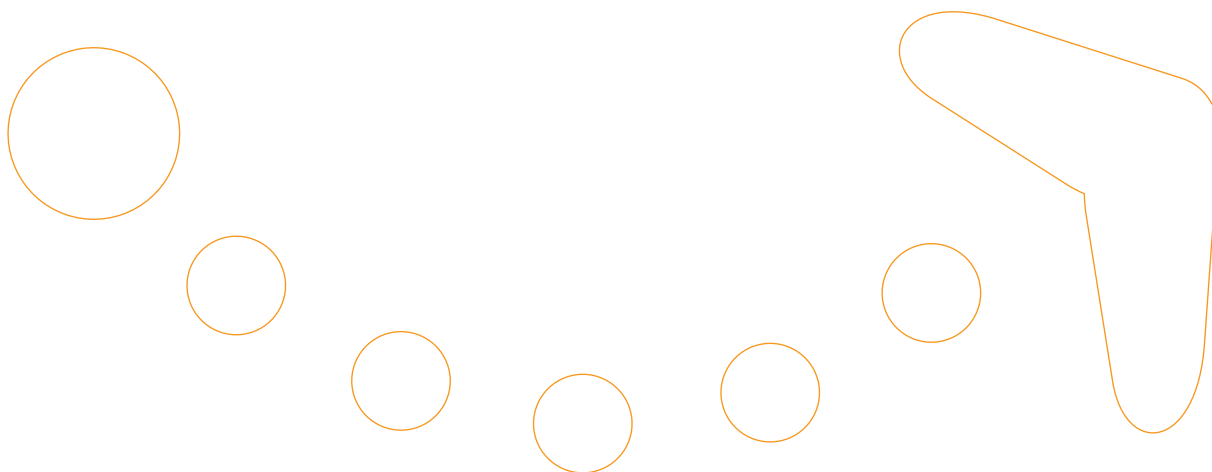


juin 2015

**CIRÉ**

# Sommaire

Introduction	3
I. Plus de contrôle et de sécurisation des frontières de l'Europe avec Frontex	4
II. La lutte contre les trafiquants et les passeurs	5
III. La coopération avec les pays tiers et l'externalisation	7
IV. La relocalisation et la réinstallation des migrants ayant besoin de protection internationale	8
Conclusion	11



## Introduction

L'actualité d'avril 2015 aura été fortement marquée, une fois de plus, par les successions de naufrages en Méditerranée et les tragiques pertes de vies humaines qui ont dépassé le millier de personnes en quelques jours. En 20 ans, plus de 20.000 personnes migrantes - femmes, hommes et enfants - sont mortes aux frontières de l'Europe<sup>1</sup>.

Alors que la société civile s'indigne et que d'importantes mobilisations ont eu lieu pour que l'Europe sauve ces migrants, les États européens font au contraire le choix de renforcer la sécurisation des frontières et de ne pas s'attaquer aux causes profondes qui poussent les migrants et les réfugiés à tenter de rejoindre l'Europe forteresse au péril de leur vie.

Face à ces situations dramatiques, le Conseil européen s'est dit résolu à agir<sup>2</sup>, enfin, mais ne propose que des mesures essentiellement axées sur, d'une part, le renforcement de la surveillance des frontières européennes et, d'autre part, la lutte contre la migration irrégulière et les trafiquants.

La Commission européenne a, quant à elle, proposé un agenda en matière de migration<sup>3</sup> et proposé des pistes de solutions concrètes. Ces dernières sont, selon nous, insuffisantes pour changer le paradigme actuel de la politique européenne en matière de migration. Les dirigeants européens rechignent pourtant à remettre en cause leur politique de fermeture à l'égard des migrants et des réfugiés et peinent à mettre en œuvre la solidarité qui s'impose face à la crise majeure qui se joue aux portes de l'Europe.

Cette présente analyse fait état des différentes mesures qui sont actuellement discutées et de leur inadéquation pour atteindre l'objectif pourtant proclamé haut et fort par l'Union européenne (ci-après « UE ») : éviter de nouvelles tragédies à l'avenir et sauver des vies. Bien au contraire, certaines des mesures envisagées auront juste l'effet inverse. Renforcer Frontex - l'agence européenne de contrôle des frontières extérieures de l'UE, lutter contre les passeurs et les trafiquants, renforcer la coopération avec les pays non membres de l'UE pour qu'ils contrôlent les départs des migrants en amont et se chargent de la protection des réfugiés sont de fausses solutions et risquent de renforcer la dangerosité des routes.

Nous appelons les dirigeants de l'UE à mettre en place une autre politique en matière d'asile et migration, qui soit novatrice et qui respecte réellement les droits fondamentaux des personnes migrantes. Nous appelons à la mise en œuvre urgente d'un véritable plan de sauvetage en mer et de voies légales permettant aux migrants et aux réfugiés, et pas uniquement à une immigration économique choisie, de rejoindre en toute sécurité le territoire de l'Europe. Nous ne sommes par ailleurs pas favorables à une intervention militaire en Méditerranée et demandons à ce que l'UE prenne ses responsabilités et ne se décharge pas sur des pays pauvres et qui ne respectent pas les droits fondamentaux des migrants.

Et nous demandons à la Belgique de plaider, au niveau européen, pour davantage de solidarité et de soutenir, à son niveau, tous les efforts qui sont possibles dans ce sens en accueillant, entre autres, davantage de demandeurs d'asile et de réfugiés sur son territoire.

1 D'après les estimations de l'OIM, 22.000 migrants seraient morts en tentant de rejoindre l'Europe, principalement en Méditerranée. Voyez: [http://publications.iom.int/bookstore/free/FatalJourneys\\_CountingtheUncounted.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/FatalJourneys_CountingtheUncounted.pdf)

2 Réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015, déclaration: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/04/23-special-euco-statement/>

3 Communication de la Commission sur « un agenda européen en matière de migration » du 13 mai 2015: [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication\\_on\\_the\\_european\\_agenda\\_on\\_migration\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication_on_the_european_agenda_on_migration_fr.pdf)

## I. Plus de contrôle et de sécurisation des frontières de l'Europe avec Frontex

Dans les mesures présentées d'emblée pour solutionner la crise, tant par le Conseil européen (ci-après « Conseil ») que la Commission européenne (ci-après « Commission ») et afin d'éviter que davantage de personnes ne meurent en mer, il est question de **renforcer l'agence Frontex** et ainsi le contrôle et la surveillance des frontières méditerranéennes de l'UE.

La Commission a décidé d'étendre géographiquement la zone d'intervention de l'agence ainsi que ses interventions en augmentant son budget et plus précisément en triplant les capacités et ses ressources des opérations conjointes Triton (Italie-Libye) et Poséidon (Grèce-Turquie-Bulgarie) de Frontex pour 2015-1016. Ainsi, il serait question tant pour les dirigeants européens que pour la Commission, de permettre à Frontex de « sauver des vies ». Or, il est utile de rappeler que cette agence créée en 2005, n'a pas vocation à sauver des vies en mer mais a pour mandat de surveiller et de contrôler les frontières de l'UE en coopération avec les États tiers voisins<sup>4</sup>. Plus précisément, sa tâche est de coordonner la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres à former leurs gardes-frontières, de mener des analyses de risque, de suivre le développement de la recherche pertinente en matière de contrôle et de surveillance des frontières, d'assister les États membres dans des circonstances demandant une assistance technique et opérationnelle accrue aux frontières et d'aider les États membres à organiser des opérations conjointes de retour. Bien qu'amendé à deux reprises, en 2007 et en 2011, aucun point de ces textes n'aborde la question du sauvetage de vies en mer. Un règlement de 2014<sup>5</sup> aborde néanmoins la question du sauvetage en mer de manière plus explicite et précise que les mesures prises aux fins d'une opération en mer doivent être exécutées de manière à garantir la sécurité des personnes interceptées et secourues, que les États membres s'acquittent de leur obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer et, pendant une opération en mer, veillent à ce que leurs unités participantes remplissent cette obligation. Ces règles ne constituent toutefois pas une réelle avancée puisqu'elles découlent déjà du droit international maritime. Et, de surcroît, cela ne change en rien le mandat

de Frontex sur cette question. De même, comme l'a rappelé dernièrement le Directeur de l'agence lui-même, l'opération Triton n'est pas une opération de recherche et de sauvetage en mer.<sup>6</sup> Notons que la Commission propose d'élargir le mandat de Frontex et d'en modifier la base juridique, mais cela uniquement en vue de renforcer son rôle en matière de retour des migrants irréguliers.

Ainsi, on voit mal comment, en renforçant dans les mois à venir les moyens de cette agence et, a fortiori, en surveillant et en contrôlant davantage les frontières dans le cadre de la lutte contre la migration irrégulière, la sécurité des passages maritime des migrants sera assurée.

Il a été mis en lumière à maintes reprises que cette politique de contrôle des frontières et de lutte contre la migration irrégulière est, en elle-même, le premier facteur des morts en mer : plus les contrôles sont importants, plus le nombre de migrants morts aux frontières de l'UE est élevé.<sup>7</sup>

4 Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne.

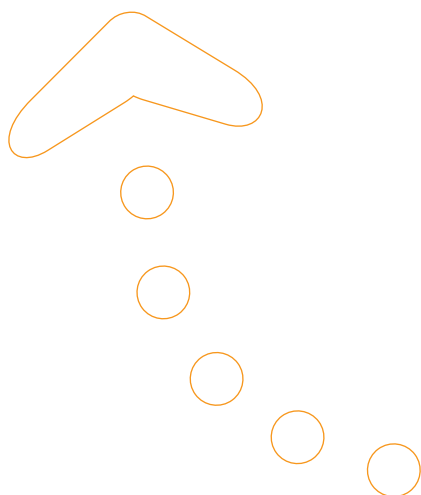
5 Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne.

6 EU borders chief says saving migrants' lives 'shouldn't be priority' for patrols, the Guardian, 22 April 2015: <http://www.theguardian.com/world/2015/apr/22/eu-borders-chief-says-saving-migrants-lives-cannot-be-priority-for-patrols>

7 Lisez par exemple : Frontex, Le bras armé des politiques migratoires européennes, Plus de contrôles, plus de morts, Les notes de Migreurop, n°3-2 ed., mars 2014 <http://www.frontexit.org/fr/docs/68-note-migreurop-frontex-fr-mars-2014/file> et L'ONU accuse l'UE de transformer la Méditerranée en « vaste cimetière », Libération, 20 avril 2015, [http://www.liberation.fr/monde/2015/04/20/l-europe-somme-d-agir-apres-un-nouveau-drame-en-meditteranee\\_1253122](http://www.liberation.fr/monde/2015/04/20/l-europe-somme-d-agir-apres-un-nouveau-drame-en-meditteranee_1253122)

On ne peut dès lors pas considérer que le renforcement de Frontex constitue une vaste opération de sauvetage maritime des migrants. Que du contraire, en renforçant toujours plus la sécurisation et le contrôle des frontières, davantage de migrants et de réfugiés risquent, comme par le passé et comme c'est toujours le cas actuellement, de mourir, particulièrement en mer. En effet, pour arriver en Europe, ils doivent emprunter des voies de plus en plus périlleuses pour éviter d'être interceptés et renvoyés vers leur pays d'origine ou de transit où ils craignent d'y être persécutés ou d'y subir de mauvais traitements.

**Afin d'éviter que des migrants ne perdent la vie en tentant de traverser la Méditerranée et que les personnes en détresse soient secourues, nous appelons à la mise en place urgente par les instances européennes d'un plan de recherche et de sauvetage à l'échelle de l'UE dont les opérations seraient du même type que Mare Nostrum. Les opérations de sauvetage en mer doivent être dotées de moyens suffisants et ne doivent pas être mises en œuvre sous l'égide de Frontex qui n'a pas pour mandat de sauver des vies. Nous demandons également la suppression de cette agence européenne dont le mandat est incompatible avec le respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile.**



## II. La lutte contre les trafiquants et les passeurs

Pour les instances européennes, les drames qui se jouent actuellement en Méditerranée sont à imputer aux réseaux de passeurs et aux filières de trafiquants de migrants. De ce fait, elles répondent à ces drames en déclarant la guerre à ces réseaux et ces filières.

La Commission a ainsi défini dans un plan d'action 2015-2020 des **mesures concrètes pour prévenir le trafic de migrants et le combattre** allant de l'établissement d'une liste de navires suspects à l'échange de renseignements avec les établissements financiers et la coopération avec les fournisseurs de services internet et les réseaux sociaux pour faire en sorte que les contenus mis en ligne par les passeurs pour faire connaître leurs activités soient rapidement détectés et supprimés.<sup>8</sup>

Parallèlement, dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), les États européens se sont accordés sur une **opération militaire en Méditerranée**<sup>9</sup>. L'objectif poursuivi étant de démanteler les réseaux de passeurs et lutter contre le trafic de migrants, en collectant des informations et en organisant des patrouilles en haute mer, ainsi qu'en procédant éventuellement, à l'arraisonnement, à la fouille et à la saisie des bateaux et, le cas échéant, en mettant hors d'usage les navires et les embarcations. L'UE prévoit aussi d'intervenir dans les eaux territoriales d'un État tiers, avec son accord ou bien sous couvert d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU.

En faisant de la lutte contre les passeurs leur premier cheval de bataille, les responsables européens et la Commission semblent ne pas avoir pris la mesure de ce qui se joue actuellement aux portes de l'Europe et, se faisant, ils éludent la véritable problématique.

8 Communication de la Commission sur un plan d'action de l'UE contre les passeurs de migrants (2015 – 2020) du 27 mai 2015 : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/EN/1-2015-285-EN-F1-1.PDF>

9 Décisions (PESC) 2015/778 du Conseil du 18 mai 2015 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED): [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL\\_2015\\_122\\_R\\_0004&from=fr](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_122_R_0004&from=fr) et Déclaration du 22 juin 2015 de la Haute Représentante/Vice-Présidente Federica Mogherini sur la décision du Conseil de lancer l'opération navale EUNAVFOR Med: [http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150622\\_02\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150622_02_en.htm)

Aujourd'hui, les migrants et les réfugiés ont souvent recours à des passeurs et, désespérés, sont prêts à risquer leur vie, en montant à bord de bateaux et d'embarcations de fortune, pour traverser la Méditerranée et atteindre le territoire européen parce qu'ils n'ont pas d'autre choix. Ces personnes fuient des situations insoutenables, qu'elles soient liées à des guerres et des conflits, des traitements inhumains ou dégradants ou à des questions de vie extrêmement pénibles et difficiles. Comme il n'existe pas pour eux d'autres moyens plus sûrs et légaux d'atteindre le territoire de l'UE pour y trouver un abri, ces migrants se voient obligés d'emprunter des voies très dangereuses et de faire appel à des réseaux et des filières de passeurs.

Il nous semble donc que la manière la plus effective de mettre les filières et les réseaux de passeurs et autres trafiquants hors d'état de nuire, serait de donner aux migrants et aux réfugiés des voies d'accès sûres et légales pour eux et pour leur famille afin d'arriver jusqu'en Europe sans devoir recourir à des moyens illégaux ou de mettre leur vie en danger.

Il serait cynique de croire que, une fois les passeurs arrêtés et les bateaux détruits, les personnes n'essaieraient plus de traverser la Méditerranée. Les gens continueront de fuir la persécution, les mauvais traitements et les conflits et feront tout ce qu'ils peuvent pour trouver refuge et sécurité. En renforçant le contrôle des frontières extérieures de l'UE et en n'ouvrant pas de voies d'accès légales au territoire, il est à craindre que davantage de migrants et de réfugiés emprunteront des itinéraires - maritimes ou terrestres - encore plus dangereux ou utiliseront des embarcations encore plus précaires pour traverser la Méditerranée, ce qui ne les dispensera ni de recourir à des passeurs peu scrupuleux ni de faire l'objet de trafic d'êtres humains.

En matière d'ouverture de la **migration légale**, la Commission envisage de faciliter l'accès au territoire que pour certaines catégories limitées de migrants tels que les **travailleurs hautement qualifiés**.<sup>10</sup> Face aux défis démographiques et aux drames qui se jouent aux frontières de l'Europe, d'autres voies d'entrée doivent être urgemment envisagées et facilitées notamment pour les Syriens qui fuient la guerre.



En faisant de la lutte contre les passeurs une priorité majeure, en intervenant militairement contre les bateaux de migrants et de réfugiés dans une région déjà fragilisée et sans ouvrir des voies d'accès légales aux migrants et aux demandeurs d'asile, les instances européennes ne règlent pas la question des morts en mer et des tragédies humaines. Bien au contraire, les migrants et les réfugiés seront davantage coincés et empêchés de partir et de fuir les situations inhumaines qu'ils subissent dans leur pays d'origine ou de transit alors qu'ils ont le droit de quitter leur pays et de rechercher une protection internationale<sup>11</sup>. Et pire encore, ils pourraient faire l'objet de **dommages collatéraux** s'ils se trouvaient à bord des navires neutralisés et détruits en haute mer. Quant aux réfugiés présents sur ces bateaux, rien n'est prévu pour leur garantir l'accès à une procédure d'asile et les protéger contre le non-refoulement, ce qui pose grandement question au regard du droit international.<sup>12</sup>

Même s'il peut être légitime de lutter contre les passeurs criminels qui tirent profit de la détresse des migrants et les trafiquants d'êtres humains dont ils sont victimes, nous considérons que transformer les frontières de l'UE en zones de guerre ne résoudra rien la problématique et que recourir à la force sera de surcroît dangereux pour les personnes migrantes ainsi prises entre deux feux.

**Nous demandons aux institutions européennes de mettre en place rapidement des voies d'accès légales qui tiennent véritablement compte des réalités démographiques, économiques et géopolitiques actuelles et d'élargir la politique en matière de visas afin de faciliter un accès légal et sûr au territoire européen aux migrants et aux demandeurs d'asile. Dans la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants, nous sommes fortement opposés aux interventions militaires contre les bateaux de migrants et de réfugiés qui risqueraient de mettre à mal leur sécurité, de causer des pertes humaines, de les empêcher encore davantage de quitter leur pays d'origine ou de transit et de rechercher une protection internationale.**

<sup>10</sup> La Commission prévoit en effet dans les mesures qu'elle propose, **une consultation publique sur le devenir de la directive «carte bleue»**. Elle entend ainsi améliorer l'actuel système de carte bleue de l'UE, dont l'objectif est de permettre aux ressortissants de pays tiers hautement qualifiés de venir travailler dans l'UE plus facilement, mais qui est actuellement très peu utilisé.

<sup>11</sup> Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

<sup>12</sup> Article 33 de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

### III. La coopération avec les pays tiers et l'externalisation

Le Conseil et la Commission européenne insistent tous deux sur la nécessité de poursuivre la « collaboration » avec les pays non membres de l'UE à savoir, les pays d'origine des migrants et des réfugiés ou les pays de transit. Si l'intention d'accroître le soutien, l'aide au développement et humanitaire de ces pays peut paraître nécessaire et bénéfique, celle d'externaliser encore davantage la gestion des frontières européennes et la charge de l'asile s'avère beaucoup moins louable. L'objectif étant alors de maintenir les migrants loin des frontières de l'Europe, ce qui nous pose sérieusement problème.

L'**externalisation** est un processus qui vise à transférer et délocaliser les responsabilités de l'UE vers des pays tiers pour qu'ils contrôlent les déplacements des migrants. Ces pays tiers sont, pour la plupart, incapables de gérer correctement les migrants et les demandeurs d'asile sans passer par des processus attentatoires aux droits humains (détention arbitraire, déportation dans le désert, rafles et violences démesurées...). Ce processus n'est pas nouveau et est à l'œuvre depuis des années dans les politiques de l'UE. Via l'externalisation, l'Europe cherche clairement à faire diminuer les arrivées de migrants et de demandeurs d'asile sur son territoire et fuit ses propres responsabilités.

La Commission envisage de développer les programmes régionaux de développement et de protection (PRDP) en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique; de déployer un plus grand nombre d'officiers de liaison dans les pays concernés et de leur apporter le concours de Frontex pour mieux assurer le contrôle des flux migratoires.

Pour ce faire, il est prévu de renforcer le soutien aux pays de transit pour lutter contre l'immigration irrégulière. Il est également question de créer, avec le concours de l'OIM et du HCR, un « centre pilote multifonctions » au Niger, voisin de la Libye. Avec ce centre multitâches, il est question de pouvoir « faire le tri » entre ceux ayant besoin de protection internationale et les autres et, en sous-traitant ainsi la question de la protection des réfugiés dans un pays très pauvre et connu pour ne pas respecter les droits humains des migrants, de limiter en amont les mouvements de migrants et de demandeurs d'asile vers l'Europe.

Ainsi, l'externalisation dont il est notamment question ici porte non seulement sur une sous-traitance de la surveillance et du contrôle des frontières, voire de la recherche et du sauvetage en mer par ces pays – souvent pauvres – mais aussi sur une sous-traitance de la gestion de la migration et de l'asile par ces pays alors même que l'Europe peut et devrait accueillir davantage de migrants.

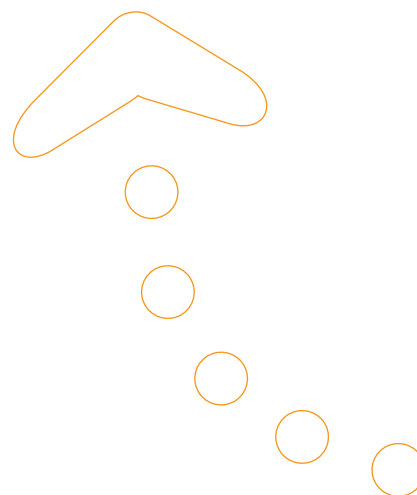
Devons-nous rappeler que la grande majorité de ces pays font face à de grandes difficultés économiques et

instabilités politiques? Les dirigeants européens semblent aussi oublier qu'il s'agit également bien souvent des pays que tentent de fuir les demandeurs d'asile car ils ne respectent pas leurs droits fondamentaux.

Enfin, l'UE attendra de ces pays qu'ils respectent leur obligation de rapatrier leurs ressortissants en séjour irrégulier d'Europe et d'appliquer pleinement les accords de réadmission signés avec elle ou ses États membres. Ceci devrait, une fois de plus, décourager les migrants et les demandeurs d'asile de venir en Europe.

Pour toutes ces raisons, ce que proposent les instances européennes ne nous semble pas compatible avec une politique véritablement solidaire et respectueuse des libertés et droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile. Nous appelons les dirigeants européens à cesser ces coopérations.

**Nous demandons à l'UE de rendre transparente toute négociation en matière migratoire avec les pays de transit, de ne pas s'engager dans des collaborations avec des pays connus pour leurs violations des droits fondamentaux et de ne pas sous-traiter ni les demandes d'asile et la protection de réfugiés ni le contrôle des frontières à ces derniers en échange d'une quelconque aide (accords commerciaux, aide au développement, aide humanitaire...).**



## IV. La relocalisation et la réinstallation des migrants ayant besoin de protection internationale

Face aux difficultés rencontrées par certains États membres du Sud de l'Europe qui bordent la Méditerranée dans l'accueil et la prise en charge des migrants dont des demandeurs d'asile, la Commission a proposé pour la première fois, sur base d'une situation d'urgence « d'afflux massif » de ressortissants de pays tiers<sup>13</sup>, que soit concrètement mis en œuvre le principe de la solidarité via le principe de la **relocalisation** sur tout le territoire de l'UE.

Ainsi, au nom de la solidarité européenne et dans un souci de « charge partagée », il est question pour les États membres de « soulager » la Grèce et l'Italie grâce à l'adoption d'un plan de répartition obligatoire de demandeurs d'asile. Dans un premier temps, il s'agirait de répartir temporairement, au sein de l'UE, des personnes qui ont manifestement besoin d'une protection internationale à savoir, les Syriens et les Érythréens dont le besoin de protection internationale aura été constaté et qui sont arrivés en Italie ou en Grèce à partir du 15 avril 2015. Au total, 40.000 d'entre eux devraient être relocalisés vers d'autres États membres de l'UE au cours des deux prochaines années. Les États membres recevront 6.000 euros par personne relocalisée sur leur territoire.<sup>14</sup> La Commission a ainsi proposé des **quotas** aux États membres, sur base d'une clé de répartition tenant compte du nombre d'habitants par pays, du PIB des États, de leur taux de chômage et du nombre de demandeurs d'asile déjà accueillis.<sup>15</sup> L'idée étant à terme, pour la Commission, d'adopter un régime européen permanent de relocalisation dans les « situations urgentes d'afflux massifs » qui se présenteraient à l'avenir.

Si nous pouvons saluer l'idée de principe de mise en œuvre de la solidarité au sein de l'UE, quasi inexistante aujourd'hui face au manque de volonté politique et mise à mal depuis trop longtemps par l'iniquité du

Règlement **Dublin**<sup>16</sup>, nous ne pouvons que nous inquiéter de la manière dont sera déterminé le besoin de protection internationale des migrants avant d'être éventuellement relocalisés vers un autre État membre.

En effet, la Commission précise que le besoin de protection du migrant devra avoir été reconnu selon une procédure menée rapidement pour être éligible à la relocalisation. L'objectif est donc d'opérer un tri au sein des migrants et des demandeurs d'asile. Le risque étant alors d'expédier trop rapidement et sans assez de garanties procédurales certaines demandes d'asile. Il est important de rappeler que toute demande d'asile doit faire l'objet d'un examen individuel, rigoureux et complet, respectant les normes de droit international en la matière<sup>17</sup>.

Pour opérer ce tri, la Commission propose la mise en place de « **hotspots** » dans les pays frontaliers, près des principaux points d'entrée des migrants, où collaboreront des équipes d'EASO, de Frontex et d'Europol et Eurojust afin d'identifier, de relever leurs empreintes digitales et d'enregistrer rapidement les migrants à leur arrivée et de déterminer lesquels d'entre eux ont besoin d'une protection. EASO, le bureau d'appui européen en matière d'asile, sera chargé du screening et contribuera au traitement le plus rapide possible des demandes d'asile de ceux qui auront été orientés vers une procédure d'asile. Frontex, quant à lui, aidera les États à coordonner le retour de ceux qui ne seront pas en besoin de protection. Et, enfin, Europol et Eurojust fourniront leur assistance en matière de démantèlement des réseaux de passeurs. On le voit bien, l'idée est de pouvoir identifier et renvoyer plus rapidement les migrants dont on aura estimé qu'ils n'ont pas besoin de protection. Nous pouvons craindre dès lors que ces « hotspots » ne soient en réalité rien d'autres que des centres fermés, d'où seuls les migrants dont le besoin de protection aura été reconnu pourront sortir, pour être relocalisés ou admis sur le territoire italien ou grec.

13 Sur base du mécanisme d'intervention d'urgence prévu à l'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

14 Voyez la proposition d'une décision du Conseil de la Commission relative aux mesures provisoires dans le domaine de la protection internationale au bénéfice de l'Italie et de la Grèce du 27 mai 2015 : <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/EN/1-2015-286-EN-F1-1.PDF>

15 Ainsi, sur cette base, la Belgique est appelée à relocaliser 3,41% de ces demandeurs d'asile, à savoir un total de 1.364 demandeurs d'asile.

16 Règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte).

17 Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 et Directive 2011/95/UE dite « Qualification » du 13 décembre 2011 (refonte).



Par ailleurs, le choix de deux nationalités pour la mise en œuvre de ces mesures provisoires nous apparaît d'emblée discriminatoire même s'il est justifié par un taux de reconnaissance élevé (plus de 75%). Le critère retenu devrait être celui du besoin de protection internationale. S'il est clair que les Syriens fuyant la guerre et les Érythréens fuyant un des régimes les plus durs au monde, ont besoin de protection internationale, d'autres migrants provenant d'autres pays pourraient avoir besoin de protection et devraient dès lors pouvoir être relocalisés vers un pays où ils seront accueillis dignement et où leur demande de protection sera traitée avec toutes les garanties qui s'imposent.

Et vu le nombre d'arrivées en Italie et en Grèce, qui concerne pour une grande part des Syriens et Érythréens éligibles à la relocalisation selon les critères de la Commission, nous nous demandons ce qu'il adviendra de ces derniers lorsque le quota des 40.000 sur deux ans aura été atteint.

Aussi, nous regrettons vivement qu'une évaluation du Règlement Dublin III ne soit pas à l'agenda avant 2016 et qu'il n'est dès lors pas certain que l'inefficacité du système et les injustices créées par ce règlement, tant pour les États membres du Sud de l'Europe que pour les demandeurs d'asile eux-mêmes, seront surmontées à l'avenir en mettant de côté ce règlement. Nous pouvons même craindre le contraire puisque la Commission a rappelé aux États l'importance de relever systématiquement les empreintes digitales des migrants à leur arrivée afin de pouvoir déterminer, notamment sur cette base, l'État membre responsable de traiter la demande d'asile. En dépit de son inefficacité et son coût humain élevé, le système Dublin reste pourtant au cœur du régime d'asile européen commun.

Enfin, nous déplorons la réaction de certains États membres tels que la France et l'Allemagne qui s'opposent fortement<sup>18</sup> à la mesure de relocalisation proposée par la Commission. Cela démontre, s'il le fallait encore, qu'il y a actuellement un criant manque de volonté politique de la part des pays européens de mettre en place une véritable solidarité intra-européenne. La crise humanitaire actuelle en Méditerranée impose pourtant le devoir à l'Europe de dépasser les discours et de faire preuve de solidarité, sur bases des valeurs humanistes sur lesquelles l'Europe s'est construite.

<sup>18</sup> Voyez notamment la position franco-allemande commune sur la proposition de la Commission pour un mécanisme de relocalisation, communiquée le 1er juin 2015 : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Position-franco-allemande-commune-sur-la-proposition-de-la-Commission-pour-un-mecanisme-de-relocalisation>

Dans le même souci de mise en œuvre de la solidarité entre États membres, la Commission a proposé des **quotas en matière de réinstallation**. La réinstallation consiste à sélectionner des réfugiés, qui se trouvent dans un premier pays d'asile où une véritable protection ne peut leur être offerte, et à leur accorder une protection et un droit de séjour dans un autre pays d'accueil car ils ne peuvent pas non plus retourner dans leur pays d'origine. Pour ces réfugiés, la réinstallation est considérée comme la seule solution durable.

Ainsi, tous les États membres sont invités à réinstaller, sur une période de deux ans, 20.000 personnes provenant de pays tiers et dont le HCR a reconnu qu'elles ont manifestement besoin d'une protection internationale, toujours selon une clé de répartition.<sup>19</sup> Les États membres qui participent au programme auront droit à une aide financière, l'UE mettant 50 millions d'euros à disposition pour la période 2015-2016. Rappelons toutefois que la réinstallation dépend actuellement entièrement du bon vouloir de chaque État membre qui, trop souvent, rechigne à en faire davantage à ce niveau-là.

Si nous pouvons également soutenir sur le principe cet appel à un effort de solidarité avec les pays tiers, nous ne pouvons que constater l'insuffisance évidente du nombre de places proposées aux réfugiés. Il est utile de rappeler que 80% de ces derniers se trouvent dans des pays tiers, dont beaucoup sont des pays en voie de développement<sup>20</sup>. Vu les besoins énormes en matière de réinstallation, qui ne cessent de croître ces dernières années pour les réfugiés Syriens notamment<sup>21</sup>, davantage devra encore être fait à l'avenir en la matière<sup>22</sup>. Rappelons que, pour l'UE, 20.000 réinstallations représenteraient moins de 4 réfugiés pour 100.000 habitants.

<sup>19</sup> Sur base de la clé de répartition, la Belgique est appelée à réinstaller 2,45% soit 490 réfugiés.

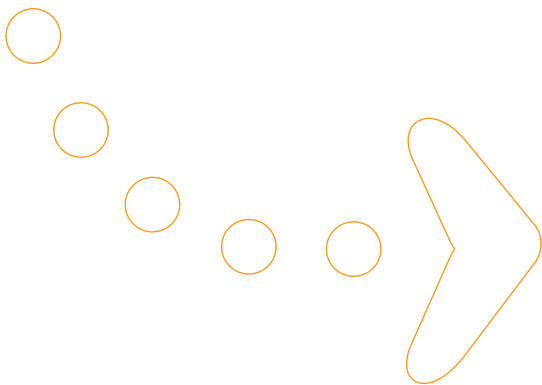
<sup>20</sup> Voyez à ce sujet les chiffres du HCR qui estimait que, fin 2013, sur 51,2 millions de personnes déracinées de force dans le monde, 16,7 millions d'entre-elles étaient des réfugiés reconnus et 81% se trouvaient dans un pays en développement : <http://www.unhcr.org/5399a14f9.html>

<sup>21</sup> Le HCR a appelé les États à fournir 100.000 places de réinstallation supplémentaires rien que pour les Syriens en 2015 et 2016.

<sup>22</sup> D'après le HCR 960.000 personnes dans le monde ont besoin de réinstallation, ce qui représente une augmentation de 37% par rapport à 2014 (691.000 personnes environ).

Recourir davantage à la réinstallation de réfugiés n'empêche pas en outre de prendre d'autres mesures urgentes permettant de garantir un accès légal au territoire européen pour les personnes qui fuient de graves situations humanitaires notamment via des programmes d'**admission humanitaire en Europe** ou **la délivrance de visas humanitaires**.

Enfin, la réinstallation doit rester un outil de protection et doit être totalement complémentaire aux procédures d'asile nationales. La réinstallation ne peut devenir un instrument qui, d'une part, renforcerait les politiques de fermeture des frontières et d'externalisation qui empêchent les migrants d'arriver en Europe et, d'autre part, qui se substituerait à la protection que doivent apporter les États membres aux demandeurs d'asile qui se présentent sur son territoire en vertu du droit international.



**Nous demandons à l'UE de sortir du système instauré par le Règlement Dublin, inefficace et inéquitable pour les États et injuste pour les demandeurs d'asile. À cet égard, nous demandons qu'il soit idéalement tenu compte du libre choix du demandeur d'asile.**

**Dans le contexte actuel de crise, nous ne sommes pas opposés à la mise en œuvre de la relocalisation entre États européens si celle-ci s'accompagne de transparence et de garanties en ce qui concerne la procédure de détermination du besoin de protection des demandeurs d'asile. Par ailleurs, ce processus devrait être appliqué à un nombre beaucoup plus important de personnes que les 40.000 visées par la Commission et ne devrait pas se limiter aux Érythréens et aux Syriens.**

**La relocalisation devrait reposer sur un régime d'asile européen commun réellement harmonisé avec de hauts standards de protection et d'accueil. Si les États ne respectent pas les normes imposées en la matière, ils doivent être sanctionnés et les bonnes pratiques doivent, quant à elles, être encouragées par la Commission.**

**Nous demandons également la mise en place d'un programme de réinstallation réellement ambitieux à l'échelle de l'UE qui offre davantage de places que les 20.000 proposées par la Commission, compte-tenu des besoins mondiaux et de la capacité d'accueil de l'Europe.**

**Nous appelons donc à ce stade la Belgique à soutenir les propositions de la Commission en matière de relocalisation et de réinstallation et à jouer un rôle pionnier au niveau européen sur ces questions de solidarité et de répartition des demandeurs d'asile et des réfugiés. Nous pensons que la Belgique peut également agir sans attendre une action européenne en facilitant l'accès à son territoire à des personnes en besoin de protection internationale, en délivrant des visas humanitaires, en augmentant encore davantage les quotas de son programme de réinstallation et en mettant en œuvre des programmes d'admissions humanitaires *ad hoc*.**

## Conclusion

Les successions de naufrages et les véritables tragédies humaines qui se produisent actuellement en Méditerranée durent depuis trop longtemps et ont déjà causé la mort d'au moins 20.000 migrants en 20 ans. Depuis début 2015, près de 2.000 personnes ont déjà perdu la vie, un triste record. Malgré cela, l'UE a tardé à réagir et, malgré les discours, a du mal à faire le choix de sauver des vies.

Bien que le Conseil s'est dit enfin résolu à agir et que la Commission ait proposé un agenda en matière de migration, nous sommes loin d'une remise en cause profonde et d'un changement de paradigme de la politique européenne menée jusqu'alors. C'est pourtant la politique de surveillance des frontières et de lutte contre la migration irrégulière de l'UE qui est responsable en grande partie des pertes de vies des migrants et des demandeurs d'asile en Méditerranée qui, désespérés, n'ont d'autres choix que d'emprunter des itinéraires de plus en plus dangereux et de s'en remettre à des réseaux de passeurs pour tenter de rejoindre le territoire européen et y trouver une protection ou une vie digne.

Nous l'avons vu, renforcer, lutter contre les passeurs et les trafiquants, renforcer la coopération avec les pays non membres de l'UE pour qu'ils contrôlent les départs des migrants en amont et se chargent de la protection des réfugiés sont de fausses solutions et risquent de renforcer la dangerosité des routes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que soit mise en œuvre sans délai une opération de recherche et de sauvetage maritime en Méditerranée. Nous demandons l'ouverture de voies légales afin de permettre aux migrants et aux demandeurs d'asile d'arriver légalement et en toute sécurité sur le territoire européen et ne plus les obliger ainsi à se mettre en danger. Nous demandons également que soit abandonnée l'idée de recourir à des opérations militaires dans une région du monde déjà fragile et nous appelons à cesser toute coopération avec des États tiers qui ne respecteraient pas les droits fondamentaux des personnes en échange de sous-traitance en matière d'asile.

Dans ce contexte, nous exhortons les États européens à faire preuve de véritable solidarité en matière d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés via la relocalisation et la réinstallation.

Surtout, nous appelons les instances européennes à faire davantage et à agir autrement et à redéfinir une politique migratoire qui soit véritablement respectueuse des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile et qui tiennent compte des réalités démographiques, économiques et géopolitiques actuelles.

Enfin, nous demandons également à la Belgique de jouer un rôle moteur au niveau européen et de prendre – sans attendre une action coordonnée de l'UE - des mesures concrètes visant à accueillir davantage de demandeurs d'asile et de réfugiés, notamment via la réinstallation, la politique de visas humanitaires ou d'autres programmes d'admission humanitaires.



## Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



### CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

### Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)